



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : JEUNESSE

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 10

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ECOLE FORMAT PLUS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiée,

La ville de Ludres développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle mène, entre autres, des actions de sensibilisation à destination de différents publics afin de favoriser de nouveaux comportements, le civisme, une approche du monde du travail et une meilleure insertion sociale.

Aujourd'hui, dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre, à compter du 1^{er} septembre 2025, à destination des 13-18 ans inclus, la carte jeune de Ludres, outil d'ouverture et de communication. Cette carte a pour objectif de faciliter l'accès à certains établissements, notamment grâce à des tarifs réduits ou des offres promotionnelles. Elle est la contrepartie de l'engagement du jeune sur le territoire communal et dans les projets municipaux (chantiers jeune, bénévolat notamment).

A ce titre, la commune met en place des partenariats avec les acteurs locaux s'impliquant dans la vie de la cité ou toute autre entreprise ou partenaire potentiel.

L'auto-école Format plus de Ludres souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant différentes offres aux possesseurs de la carte jeune de Ludres.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis le 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat (ci-jointe) avec l'auto-école Format plus de Ludres (centre commercial Chaudeau) pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

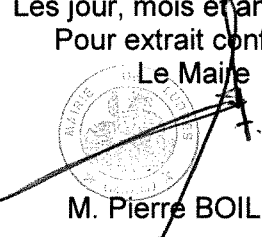
AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU